Informations de base

2000/2140(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Internet : organisation et gestion, enjeux internationaux et européens 1998-2000. **Subject** 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	CARRARO Massimo (PSE)	22/06/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	HARBOUR Malcolm (PPE-DE)	21/06/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2340	2001-04-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/04/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0202	Résumé
13/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/02/2001	Vote en commission		Résumé
13/02/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0063/2001	
14/03/2001	Débat en plénière		
15/03/2001	Décision du Parlement	T5-0151/2001	Résumé
15/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		

04/04/2001	Débat au Conseil		
05/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2140(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12706

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0063/2001	13/02/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0151/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0205-0286	15/03/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0202	11/04/2000	Résumé

Internet : organisation et gestion, enjeux internationaux et européens 1998-2000.

2000/2140(COS) - 11/04/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présenter les enjeux internationaux et européens en ce qui concerne l'organisation et la gestion de l'Internet et indiquer, dans chaque cas, les conclusions et les recommandations dégagées par la Commission. CONTENU: l'organisation et la gestion de l'infrastructure Internet supposent un certain nombre de fonctions de coordination, minimales mais essentielles. La présente communication porte sur les développements récents dans ce domaine au cours de la période 1998-2000, le transfert des compétences du gouvernement des États-Unis à l'ICANN (Internet Cooperation for Assigned Names and Numbers), les principaux enjeux, tant au sein de l'Union européenne que sur le plan international et les conclusions pratiques pour l'Union européenne. La communication insiste également sur l'expansion actuelle d'Internet en Europe et la place de plus en plus importante qu'occupe désormais cette infrastructure socio-économique majeure. À la lumière de ces considérations, la Commission tire un certain nombre de conclusions et émet plusieurs recommandations concernant ses propres politiques et priorités, ainsi que celles des États membres. En ce qui concerne les aspects internationaux, la Commission continuera de participer aux forums dans le domaine de la gestion de l'Internet et d'inciter les parties européennes à y participer, afin de faire en sorte que les structures de gestion de l'Internet représentent de manière équilibrée les divers intérêts. Le nouveau système des registres doit être mis en oeuvre de manière correcte et obéir à des règles acceptables en matière de protection des données et de concurrence, assurer une protection suffisante des droits de propriété intellectuelle et permettre l'identification et la traçabilité des opérations commerciales. La Commission examinera la manière d'élaborer des systèmes de gestion adéquats, à la fois pour les adresses numériques et les noms de domaine. En outre, compte tenu du rôle et des responsabilités de l'Union européenne en matière de développement, la Commission s'efforcera de trouver des moyens de renforcer leur participation dans l'organisation et la gestion de l'Internet. La Commission insiste sur l'importance de la coordination efficace de l'Internet en tant que préalable essentiel à beaucoup d'autres objectifs dans le contexte des politiques liées à l'Internet.

Elle engage fortement les États membres et le Parlement européen à favoriser la diffusion de l'information sur le fonctionnement de l'ICANN, notamment sur les modalités d'adhésion, auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'Internet, en particulier auprès des personnes physiques et des organismes de service public. La communication étudie également un certain nombre d'éléments pratiques propres à l'Europe, dont il faudra se préoccuper dans les mois à venir et qui demanderont, de la part du Conseil et des États membres, un appui et une coopération constants au regard des objectifs de la Commission. Ces questions sont les suivantes: · le système des noms de domaines (DNS) sur l'Internet: suivi de la consultation publique récemment lancée par la Commission sur la création d'un nouveau domaine Internet de premier niveau "EU". Une nouvelle communication est prévue sur cette question avant juillet 2000; - les droits de propriété intellectuelle (IPR): élaboration d'un code de conduite ou d'un autre instrument équivalent pour lutter contre l'enregistrement abusif de noms de domaines ("cybersquatting"); · les domaines de premier niveau représentés par des codes de pays (ccTLD); · l'élaboration et mise en oeuvre de lignes directrices en matière de protection des données et de respect de la vie privée; · la mise au point, par les registres nationaux, de meilleures pratiques en matière d'enregistrement; · les nouveaux systèmes de règlement des litiges (Alternative Dispute Resolution, ou ADR): élaboration et mise en oeuvre de nouveaux systèmes de règlement des litiges compte tenu des recommandations de l'OMPI applicables aux registres TLD exerçant leurs activités dans l'UE; proposition d'un code de conduite ou d'un instrument équivalent pour les litiges relatifs aux noms de domaines; · la politique de la concurrence: la Commission vérifiera si les accords et les pratiques d'enregistrement des entreprises, dans la mesure où elles concernent l'organisation et la gestion de l'Internet, entrent dans le champ d'application des règles communautaires en matière de concurrence (articles 81 et 82) et prendra, au besoin, les mesures qui s'imposent en vertu des compétences directes que lui confère le traité CE. La coordination politique sera poursuivie sur tous ces points, dans la mesure des besoins, en association avec les États membres par l'intermédiaire de l'actuel groupe de travail informel "Internet", qui se réunit à l'initiative de la Commission. À noter enfin que la Commission poursuivra ses actions visant à favoriser le déploiement rapide d'une infrastructure Internet permanente à très grande bande passante desservant l'ensemble du territoire européen.

Internet : organisation et gestion, enjeux internationaux et européens 1998-2000.

2000/2140(COS) - 15/03/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Massimo CARRARO (PSE, I). Le rapport se concentre principalement sur les questions relatives à l'ICANN, (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers). Le Parlement souligne la nécessité qu'au sein du comité directeur de l'ICANN siègent des représentants démocratiquement élus, issus des cinq zones géographiques dans lesquelles cet organisme est présent. Il souligne la nécessité de désigner le représentant de l'Union européenne qui négociera avec les organisations internationales responsables du développement d'Internet, et de l'inclure dans les négociations sur le futur fonctionnement de l'ICANN. À cet égard, la Commission devrait jouer un rôle moteur dans les négociations avec les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays du monde. Le Parlement soutient le maintien de la base auto-réglementaire des activités de l'ICANN, mais il souhaite que l'Union européenne puisse garantir que les travaux de l'ICANN se déroulent dans le cadre des principes du droit international actuel, en particulier les protocoles de l'OMPI. Il considère également nécessaire de garantir l'indépendance de l'ICANN à l'égard du gouvernement américain. Les parlementaires souhaitent qu'un nom de domaine soit créé dès que possible pour désigner l'Union européenne et que ce nom soit "UE". La Commission devrait également développer conjointement avec l'ICANN, des codes de conduites effectifs pour couvrir l'attribution et la protection des noms de domaine, et entreprendre des actions pour combattre la fraude et le "cybersquating". Tout ceci devrait être soutenu par une législation appropriée. Le Parlement a également adopté un amendement qui met en évidence le fait que les nouveaux noms de domaine ont été introduits trop lentement, Lorsque d'autres noms de domaines seront créés dans l'avenir, la procédure devrait être menée de manière plus transparente et démocratique.